



**Décision n° CODEP-LYO-2019-016662 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 10 avril 2019 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable la centrale nucléaire du Bugey (INB n<sup>os</sup> 78 et 89)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-15 et R. 593-55 ;

Vu le décret du 20 novembre 1972 autorisant la création par Électricité de France des réacteurs n°2 et n°3 de la centrale nucléaire du Bugey dans le département de l’Ain et le décret du 27 juillet 1976 autorisant la création par Électricité de France des réacteurs n°4 et n°5 de la centrale nucléaire du Bugey dans le département de l’Ain ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu les courriers de l’ASN référencés CODEP-LYO-2018-034040 du 24 janvier 2018, CODEP-LYO-2018-034048 du 4 juillet 2018 et CODEP-LYO-2019-002782 du 4 janvier 2019 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D455617290100 du 12 janvier 2018 complétée par courrier D455619017063 du 28 mars 2019 ;

Considérant que, par courrier du 12 janvier 2018 susvisé complété par courrier du 28 mars 2019 susvisé, EDF a déposé une demande d’autorisation afin de réaliser des travaux de dévoiement des circuits d’eau surchauffée et de vapeur auxiliaire, d’installation de cadres anti-fouettement sur le circuit d’alimentation de secours des générateurs de vapeur et de remplacement de coffrets électriques de la centrale nucléaire du Bugey,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les installations nucléaires de base n<sup>os</sup> 78 et 89 de la centrale nucléaire du Bugey dans les conditions prévues par sa demande du 12 janvier 2018 susvisée complétée par courrier du 28 mars 2019 susvisé.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 10 avril 2019.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
le directeur général adjoint

signé par

Julien COLLET